

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 49 (1904)
Heft: 12

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE SUISSE

XLIX^e Année

N^o 12

Décembre 1904

L'AVANT-PROJET

D'UNE

ORGANISATION MILITAIRE SUISSE

(SUITE)

4. L'INSTRUCTION DES OFFICIERS.

De même que l'instruction des unités, celle des officiers se prête à de nombreuses combinaisons. Il suffit pour s'en convaincre de comparer les deux projets. L'un et l'autre tendent manifestement au même but : ils recherchent une instruction pratique plus développée des chefs, plus d'entraînement, et un contact plus étroit entre les officiers des différentes armes. Mais ils poursuivent ce résultat par des programmes de services à plusieurs égards dissemblables.

D'une manière générale, le projet des commandants supérieurs fait régner plus d'égalité entre les officiers de toutes les armes, ce qui ne signifie pas que les inégalités admises par celui du Département ne soient pas justifiées dans la pratique.

Examinons de plus près ces différences.

Aspirants. — Le projet des commandants prévoit pour toutes les armes une école d'aspirants-officiers de 80 jours. Les sous-officiers appelés à y participer sont dispensés de la seconde moitié de l'école de recrues imposée aux caporaux. Les présentations pour l'école d'aspirants sont réglées par un article 96 dont le maintien dans la loi définitive sera vivement désiré :

Nul ne peut être appelé à une école d'aspirants-officiers s'il n'est proposé par le commandant d'école dans les écoles de recrues ; par son commandant